

Compte-rendu du Conseil Municipal
du 1^{er} février 2021 – 20 heures, salle des fêtes

Présents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Camille NORMAND, Nathalie GASC, Alison PETIT, Séverine QUENNESSEN, Corinne SERRE, Nadia SOLLOGOUB, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Emmanuel BEAUVOIS, Patrick BONDEUX, Nicolas DUCHEMIN, Jean LEFEVRE, Jean-Pierre REVEL, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés :

Monsieur Bruno CAVOY

Pouvoirs :

Pouvoir de Monsieur Bruno CAVOY à Monsieur Michel SAUTEREAU

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et précise qu'elle se tiendra sans public, pour se conformer aux mesures sanitaires en vigueur.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis la dernière séance.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de l'Etablissement Public Loire pour avoir accueilli le 3 décembre dernier la réunion annuelle d'information et d'échanges sur l'avancement de la mise en œuvre du PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) Vals de Loire dans le Nièvre, le Cher et le Giennois.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée des subventions reçues :

- Des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) d'un montant de 332,03 € pour les travaux d'isolation des vestiaires de la salle polyvalente réalisés en 2020.
- Le solde de la subvention accordée par la CAF de la Nièvre pour l'acquisition de mobilier de rangement pour l'ALSH périscolaire, soit 1387,94 €.
- La Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) 2020 d'un montant de 10 759 €, dont l'affectation sera validée à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

1- DEMANDES DE SUBVENTIONS –ETUDE DE REVITALISATION CENTRE-BOURG

Par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé le projet d'étude de revitalisation du centre-bourg et adopté un plan de financement prévisionnel du projet afin de solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER Bourgogne Nivernaise, ainsi qu'une subvention auprès Conseil Départemental. Le bureau d'études a été choisi. Il s'agit du bureau d'études PERSPECTIVES URBANISME ET PAYSAGE. Sa prestation s'élève à 39 875,00 € H.T. Le montant définitif de l'étude étant connu, et inférieur au montant prévisionnel, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le réajustement du plan de financement de la manière suivante :

Coût prévisionnel du projet (H.T)	39 875,00 €	100 %
Financement du projet (H.T.)		100 %
Subvention FEADER au titre du programme LEADER Bourgogne Nivernaise	29 875,00 €	75 %
Subvention du Conseil Départemental de la Nièvre	10 000,00 €	25 %

2- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 – TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECOLE MATERNELLE

Madame SOLLOGOUB rejoint l'assemblée.

Le bâtiment de l'école maternelle de Neuvy-sur-Loire, construit en 1982, nécessite certains travaux de rénovation :

- Des travaux d'électricité permettant l'installation d'une programmation du chauffage existant dans les différentes classes et espaces communs, ainsi que dans l'installation d'une nouvelle sirène de type Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), la sirène actuelle étant hors d'usage.
- La réfection de la cour de l'école, particulièrement abimée. Des travaux de décapage du revêtement existant, un reprofilage de la cour, la mise en enrobé et la pose de nouveaux caniveaux sont prévus. Le traçage des jeux éducatifs, retirés du fait des travaux d'enrobé, est également programmé.
- La toiture « terrasse » comporte quatre dômes en shingle. Avec le temps, ces dômes ne sont plus étanches. On constate des infiltrations importantes en cas d'intempérie. Deux dômes ont déjà été recouverts par une petite toiture (un « chapeau ») en ardoise. Deux dômes doivent encore être recouverts.

Le montant total des travaux s'élève à 59 975,12 € H.T. Ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 35 985,00€ auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, et d'approuver le plan de financement suivant :

Travaux de réfection de l'école maternelle	59 975,12 €
Subvention DETR 2021 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Soit 60 % du montant HT du projet	35 985,00 €
Commune de Neuvy-sur-Loire Fonds propres Soit 40 % du montant total HT du projet	23 990,12 €

3- CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Neuvy adhère à Nièvre Ingénierie, entité du Conseil Départemental, depuis le 4 mars 2019. Elle a la possibilité, comme les années passées, de bénéficier des services de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement. Nièvre Ingénierie propose à la municipalité de renouveler la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage assainissement pour 2021. Elle assure une mission de conseil et réalise une visite annuelle de la station d'épuration. Le montant de la prestation reste identique à celui proposé en 2020, à savoir 200 € H.T. correspondant à 2,5 heures de mission. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le recours à cette assistance technique, et valide les termes de la convention.

4- AVIS SUR LA FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

L'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription soumet à la municipalité le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire de Neuvy-sur-Loire pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Les communes ont la compétence de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat. La fusion envisagée à Neuvy correspond à la réunion en une structure unique des écoles maternelle et élémentaire.

Dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité. Dans le cas de Neuvy-sur-Loire, la fusion fait consensus dans la mesure où elle concorde avec le départ en retraite du directeur de l'école élémentaire, la direction de l'école fusionnée revenant à la directrice actuellement en place. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'ailleurs de la condition posée aux services de l'Education Nationale pour accueillir favorablement un tel projet.

Un Conseil d'école exceptionnel s'est tenu à ce sujet le 26 janvier 2021. Il a rendu un avis favorable au projet de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour la rentrée 2021-2022. Suite à cet avis, le Conseil Municipal doit également être consulté. La décision finale sera rendue par l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, et précise que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire Prosper BAULT ».

5- CREATION DE POSTE – FILIERE ADMINISTRATIVE

Un agent du service administratif, entré dans la collectivité en 1981, prendra sa retraite le 1^{er} août 2021. Eu égard à l'organisation du service, cet agent doit être remplacé. Il est actuellement positionné au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe. Le recrutement de son remplaçant/sa remplaçante nécessite la création d'un nouveau poste, comprenant plusieurs grades de la filière administrative, et en catégorie C. Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 1^{er} juin 2021 un emploi dans la filière administrative, et de catégorie C, à 35 heures/ semaine, pour des fonctions de secrétaire polyvalente du service administratif, en charge des affaires générales et de la comptabilité.

6- RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE A LA COMMUNE

Un administré a acquis le 28 juin 1991 une concession cinquantenaire de 2m² dans le cimetière communal. Suite à son décès en 2010, une seconde concession a été achetée dans le cimetière, concession dans laquelle il repose. Le service des Domaines, en charge des suites de la succession de cet administré a consenti à la rétrocession gratuite de la concession acquise en 1991. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la rétrocession à titre gratuit de ladite concession.

7- CONCOURS MAISONS ILLUMINEES ET VITRINES DECOREES

Pour la première année, la municipalité a organisé un concours des maisons illuminées et vitrines décorées. Les inscriptions au concours se sont déroulées jusqu'au 18 décembre dernier. Le jury est passé le 22 décembre et a défini les lauréats du concours le 25 janvier 2021. Le jury souhaite préciser qu'il a eu trois coups de cœur pour les vitrines de commerçants et trois coups de cœur pour les illuminations de particuliers qui ne s'étaient pas inscrits. Monsieur le Maire encourage tous les administrés et commerçants qui décorent leur habitation ou leur vitrine à s'inscrire au concours, l'hiver prochain.

Le Conseil Municipal, sur proposition du jury, décide d'attribuer aux lauréats un chèque cadeau « Achetez en Cœur de Loire », de la manière suivante :

- Pour les vitrines :
 - 1^{er} prix, MEL'ANGE DES COIFFURES un chèque cadeau de 50 €
 - 2^{ème} prix, BELLE Ô NATUREL un chèque cadeau de 40 €
- Pour les particuliers :
 - 1er prix, Monsieur et Madame BAIN, un chèque cadeau de 50 €,
 - 2ème prix, Monsieur et Madame CAMUS, un chèque cadeau de 40 €
 - 3ème prix, un chèque cadeau de 30 €
 - 4ème prix, un chèque cadeau 20 €
 - 5ème prix, un chèque cadeau de 20 €
 - 6ème prix, un chèque cadeau de 20 €
 - 7ème prix, un chèque cadeau de 20 €

Monsieur le Maire précise que les chèques cadeau sont les mêmes que ceux qui avaient été offerts au personnel communal en fin d'année 2020, agents qui ont tous remercié chaleureusement la municipalité pour ce présent.

Questions diverses

Pas de questions des élus.

Monsieur le Maire fait un point sur le TELETHON à Neuvy. Le marché de Noël n'ayant pu avoir lieu en 2020, une cagnotte en ligne a été ouverte au profit de l'AFM TELETHON. 1724 € ont été récoltés. Ainsi, 1000 € ont été versés par la commune (Cf. dernier Conseil Municipal), 100 € par des particuliers, et 624 € par les associations qui ont l'habitude de participer à l'organisation du TELETHON. Monsieur le Maire remercie les donateurs.

Par ailleurs, les chiffres de la population de Neuvy en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ont été transmis par l'INSEE. Neuvy compte 1454 habitants (« population totale »), contre 1468 au 1^{er} janvier 2020.

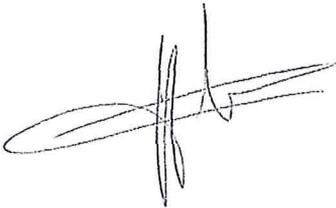
Enfin, la Municipalité n'ayant pas pu organiser ses vœux comme habituellement, Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé aux habitants de Neuvy par voie de presse. En conclusion, le vœu qu'il exprime pour tous est « que la vie sociale puisse reprendre ».

Deux observations ont été portées sur le cahier de doléances depuis de dernier Conseil. La première porte sur la présence d'un nid de frelons asiatiques sur la commune. Vide depuis le mois d'octobre, celui-ci ne représente aucun danger. La seconde remarque porte sur la présence de déchets de toute sorte au point d'apport volontaire situé au Chemin du Bas des Côtes. L'identité de l'auteur des faits n'a pas été retrouvé. Une caméra est habituellement placée dans ce secteur, mais cette dernière a été récemment volée...

Monsieur LEFEVRE signale également un dépôt sauvage dans le secteur des Grillons. Des élus se sont rendus sur place en fin de semaine dernière. Il est encore une fois difficile de retrouver les personnes responsables de ce méfait. Mais des éléments trouvés sur les lieux permettront peut-être d'en identifier l'auteur.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h55.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT



Le Maire,
Patrick BONDEUX

